



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit

Question écrite n° 39151

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'incompatibilité de certaines lois avec le droit communautaire. Cette situation vient de se vérifier, de nouveau, dans le cadre d'arrêts rendus le 3 décembre par le Conseil d'Etat, notamment à l'égard de la chasse aux oiseaux migrateurs. L'un des deux arrêts confirme la supériorité du droit communautaire sur le droit interne en déclarant qu'un décret conforme à une directive a un poids supérieur à une loi contraire à cette directive. Le Conseil d'Etat s'inscrit ainsi dans la suite de son arrêt dit « Nicolo » d'octobre 1989. Il avait alors admis que le juge administratif contrôle la conformité d'une loi à un traité et jugé qu'une loi postérieure à un traité ne peut contredire celui-ci. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de l'action du Gouvernement à cet égard soulignant notamment, que lors de la campagne électorale pour le référendum sur le traité de Maastricht (1992) l'actuel ministre de l'intérieur avait vu dans l'arrêt « Nicolo », « la fin de la démocratie citoyenne » (Le Monde du 5 décembre 1999).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'incompatibilité de certaines lois avec le droit communautaire. Les décisions de justice citées par l'honorable parlementaire mettent en cause des éléments importants de notre législation et soulignent la nécessité de l'adapter aux conditions de l'évolution de notre société, en tenant compte en particulier de la réglementation européenne. A ce sujet, sur la proposition du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le Premier ministre avait confié à M. François Patriat, député de la Côte-d'Or, une mission sur l'exercice du droit de chasse. Les propositions du rapport remis début décembre 1999 sont actuellement soumises à l'expertise du Gouvernement, qui présentera prochainement un ensemble de réformes qui correspondent aux exigences communautaires. Cela devrait faciliter la rénovation du droit applicable aux activités cynégétiques, tout en contribuant à établir les conditions d'un consensus durable entre les chasseurs et les autres utilisateurs des milieux naturels.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39151

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7332

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 303